



rupture d un bail commercial

Par **ROSE50**, le **07/04/2010** à **17:33**

Bonjour,

je viens vers car j'ai besoin d'aide.

J'ai eu quelques difficultés pour loyer d'un local commercial, aujourd'hui je suis à jour de mes loyers, j'ai envoyé une résiliation de bail par un huissier pour le 01/09/2010 comme le prévoit le règlement, entre temps le propriétaire a engagé une procédure en référé pour demander mon expulsion. je suis condamnée à payer une indemnité mensuelle du montant du loyer jusqu'à mon départ EFFECTIF.

Avant de faire appel que veut dire départ effectif, est ce que je dois payer le loyer jusqu'à 09/2010 ou seulement jusqu'à mon départ.

Répondez moi svp.

Rose

Par **philippe magdelaine**, le **08/04/2010** à **15:36**

la date de départ effectif est celle de restitution des clefs

Par **ROSE50**, le **09/04/2010** à **08:45**

Bonjour Maître,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement

Rose